



## PRIME DE RENDEMENT ET FSPOEIE

Actuellement, vous, les ouvriers, CED et TSO percevez une prime de rendement en moyenne de 16% calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon du groupe auquel vous appartenez. La première mesure proposée consiste à indexer votre prime de rendement sur le taux horaire de l'échelon détenu et non plus au 1<sup>er</sup> échelon, plafonnée au 4<sup>ème</sup> échelon du groupe. Cette mesure est évaluée à 6,3M€ et concernerait environ 16000 personnels au Ministère de la défense.

La CGT a souhaité vous démontrer la réalité de votre salaire à partir d'aujourd'hui jusqu'en 2020 en prenant en compte les différentes annonces (+0,6% en 2 fois au même titre que les fonctionnaires) et évolution du taux de cotisation du FSPOEIE (fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état) auquel vous cotisez.

Des tableaux (diffusés et affichés au tableau d'affichage) ont été élaborés pour tous les groupes et corps d'ouvriers d'état afin que chacun puisse apprécier clairement les conséquences de cette mesure.

### Conclusion CGT :

Si nous pouvons observer une légère hausse de votre salaire suite au cumul de la mesure et aux 2 fois 0,6%, c'est pour mieux retomber les années d'après. Nous assistons simplement à un effet d'annonce après 6 ans de gel des bordereaux (environ +2,6% par an) qui aura très peu de répercussions sur votre pouvoir d'achat dans le temps. Aussi, il est important de noter que si le gel des salaires est reconduit par notre futur gouvernement, le salaire d'embauche d'un ouvrier d'état groupe VI échelon 1 sera inférieur à celui d'aujourd'hui.

C'est pourquoi, **la CGT ne cèdera pas sur la désindexation des BSO** car ces derniers restent la seule vraie réévaluation trimestrielle de notre salaire (voir tableau) et **ce pour tous**. Pour finir, nous estimons le coût du dégel des bordereaux pour 2017 à 7,6 Md'€ : Au lieu de consacrer le budget dévolu pour supprimer les BSO, il suffit de le transposer au déblocage de ces derniers.

**BSO : Bordereau  
de salaire ouvrier**

FICHE  
N°1/3